AR Prefecture

082-218200947-20230215-D2023_010-DE Reçu le 13/03/2023

Délibération du Conseil Municipal

D.2023 - 010

ACTE: 4.2.1

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents: MMES DENIS, LARONDE,

MRS BAÏADA, BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations: MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS / MME BOURCIER A M. ZULIAN

MME MAZILLE A M. LE MOING / M. CAM A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. BADOC, MMES GAUCHET ET NEGRE

Secrétaire: MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des nombreuses recherches afférentes au projet de reprise des concessions dans les cimetières de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent de rédacteur, à temps non complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au <u>Tableau des Emplois</u> annexé au budget du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

Période	Nombre	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
	d'emploi			Hebdomadaire
Du 01/03/2023 au 31/12/2023	1	Rédacteur	Agent administratif en charge des recherches au service	4.5 heures
44 31/12/2023			cimetière	

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon du grade. L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE: la proposition ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, François Le Moing